

# Barème Des Honoraires De L'agence NAT Immobilier

## ILE DE LA REUNION

Tarifs applicables au 01/02/2021 - Taux de TVA Applicable 8,5 %

### Transaction Vente

---

(Vente de locaux à usage d'habitation, locaux professionnels, commerciaux ou industriels, terrains à bâtir ou d'agrément.)

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 20 000 € : 3 000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 20 001 € et 60 000 € : 6000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 60 001 € et 100 000 € : 8000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 100 001 € et 150 000 € : 10 000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 150 001 € et 200 000 € : 8% TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 200 001 € et 300 000 € : 7 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 300 001 € : 6 % TTC du prix de vente.

**Principe du non-cumul :** l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.**

### Location À Usage D'habitation Principale

---

#### **Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail**

##### Zone non tendue :

Honoraires à la charge du bailleur 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface

##### Zone tendue :

Honoraires à la charge du bailleur 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface

##### Zone très tendue :

Honoraires à la charge du bailleur 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface

#### **Honoraires d'établissement d'état des lieux**

Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.



# Barème Des Honoraires De L'agence NAT Immobilier

## METROPOLE

Tarifs applicables au 01/02/2021 - Taux de TVA applicable 20 %

### Transaction Vente

---

(Vente de locaux à usage d'habitation, locaux professionnels, commerciaux ou industriels, terrains à bâtir ou d'agrément.)

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 20 000 € : 3 000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 20 001 € et 60 000 € : 5000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 60 001 € et 100 000 € : 7000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 100 001 € et 150 000 € : 8000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 150 001 € et 175 000 € : 9 000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 175 001 € et 200 000 € : 10 000 € TTC d'honoraires forfaitaires.
- Pour un prix de vente compris entre 200 001 € et 300 000 € : 6 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 300 001 € : 5 % TTC du prix de vente.

**Principe du non-cumul** : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.**

### Location À Usage D'habitation Principale

---

#### **Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail**

##### Zone non tendue :

Honoraires à la charge du bailleur 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire 8 € TTC par m<sup>2</sup> de surface

##### Zone tendue :

Honoraires à la charge du bailleur 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire 10 € TTC par m<sup>2</sup> de surface

##### Zone très tendue :

Honoraires à la charge du bailleur 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire 12 € TTC par m<sup>2</sup> de surface

#### **Honoraires d'établissement d'état des lieux**

Part bailleur : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

Part locataire : 3 € TTC par m<sup>2</sup> de surface habitable.

